

Commune d'AIXE-SUR-VIENNE

Séance du 1^{er} octobre 2026

Le Conseil Municipal s'est réuni au Centre Culturel Jacques Prévert à Aixe-sur-Vienne, selon convocation en date du 25 septembre 2026, sous la présidence du Maire Monsieur René ARNAUD, Monsieur Philippe SAVIGNAT étant secrétaire de séance.

Délibération n°2026/131
En date du 1^{er} octobre 2026

Portant sur :

Travaux de rafraîchissement de la salle de restauration de l'école G.E Clancier
Demande de subvention

Membres	29
Présents	27
Représentés	1
Votants	28
Exprimés	28
Pour	28
contre	0

Présents :

Monsieur René ARNAUD, Monsieur Jean DU BOUCHERON, Madame Aurélie CLAVEAU, Monsieur Marc LIEBSCHUTZ, Madame Marie-Claire SELLAS, Monsieur Sébastien LAPORTE, Madame Florence LE BEC, Monsieur José DUDOGNON, Madame Béatrice BOTHIER, Madame Catherine FEVRIER, Madame Christiane GADAUD, Monsieur Philippe SAVIGNAT, Madame Christelle THORÉ, Madame Isabelle AUBRY, Monsieur Nicolas ANDRIEUX, Monsieur Laurent THARAUD, Madame Inès ROVARINO, Madame Claire Amandine TILUS, Monsieur Arnaud BLAINEAU, Monsieur Thomas BOULESTEIX, Madame Elodie NGUYEN, Monsieur Gérard BRIOT, Monsieur Philippe GOUT, Monsieur Cyrille PARRE, Madame Aurélie POUGET, Madame Albina DESPROGES, Madame Céline BENOS.

Représentés : Monsieur Aurélien ZANKOWITCH par Madame Elodie NGUYEN.

La Commune d'Aixe-sur-Vienne souhaite engager une opération visant à améliorer durablement les conditions d'accueil des enfants fréquentant l'école maternelle G.E Clancier.

La salle de restauration scolaire ne dispose actuellement d'aucun équipement permettant d'assurer une régulation efficace de la température lors des périodes de fortes chaleurs. Cette situation peut conduire à des conditions thermiques difficiles pour les enfants et les personnels, particulièrement lors des épisodes de chaleur intense et prolongée.

Les évolutions climatiques observées cet été conduisent à une augmentation de la fréquence et de l'intensité des épisodes de fortes chaleurs. Cette évolution impose aux collectivités d'adapter progressivement leurs bâtiments et équipements publics afin de mieux protéger les populations qui y sont accueillies.

Face à ce constat, la Commune souhaite mettre en œuvre une solution permettant d'améliorer le confort thermique de la salle de restauration et de disposer d'un espace pouvant être mobilisé plus largement en cas d'épisode de chaleur exceptionnel.

Enjeux du projet

Améliorer les conditions d'accueil des jeunes enfants

L'installation d'un dispositif de rafraîchissement permettra de mieux maîtriser la température de la salle et de maintenir un niveau de confort adapté lorsque les températures extérieures deviennent particulièrement élevées.

L'opération contribuera ainsi directement à la qualité de vie et à la qualité d'accueil des enfants.

Adapter le patrimoine communal au changement climatique

L'opération s'inscrit dans une démarche globale d'adaptation du patrimoine communal aux conséquences du changement climatique.

Le projet constitue à ce titre une opération d'adaptation du patrimoine existant permettant de renforcer sa résilience face à des épisodes climatiques appelés à devenir plus fréquents.

Un équipement pouvant contribuer à la protection de l'ensemble de la population

L'intérêt du projet dépasse le seul fonctionnement de l'école maternelle.

La salle de restauration, grâce à l'amélioration de ses conditions thermiques, pourra également constituer un espace de rafraîchissement susceptible d'être mobilisé par la commune lors d'épisodes de fortes chaleurs, notamment lorsque ceux-ci présentent un caractère exceptionnel.

En dehors des périodes d'utilisation scolaire, et sous réserve de l'organisation retenue par la commune, cet espace pourra être identifié comme un lieu susceptible d'accueillir temporairement des habitants exposés aux fortes températures.

Cette possibilité présente un intérêt particulier pour les personnes les plus vulnérables lors des épisodes de chaleur, notamment les personnes âgées, isolées ou fragiles.

Cette opération pourrait bénéficier du reliquat de l'enveloppe DETR 2026, la commission des élus DETR ayant validé, le 31 août 2026, le principe d'orienter principalement l'affectation de cette enveloppe pour financer des projets permettant aux Communes de disposer de locaux rafraichis pouvant être ouverts au public.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les lois n°82-213, du 2 mars 1982 et n°82-623 du 22 juillet 1982,
Vu la loi n°86-972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux Collectivités locales,
Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- approuve le plan de financement tel que présenté ci-dessous
- autorise Monsieur le Maire à solliciter l'aide financière susceptible d'être accordée

Opération		Financement	
Travaux	:	17 649,82 €	Etat (DETR) : 8 824,91 €
			Commune : 8 824,91 €
TOTAL HT	:	17 649,82 €	TOTAL : 17 649,82 €

A AIXE SUR VIENNE, le 1^{er} octobre 2026

René ARNAUD

Philippe SAVIGNAT

Maire d'AIXE-SUR-VIENNE

Secrétaire de séance

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité du caractère exécutoire du présent acte ;
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter du 5 octobre 2026, date de sa publication.